

MESSAGES

N° 41

janvier-février 2006

Directeur de la publication : Denis Roynard
Responsable de la publication : Virginie Hermant

Prix du numéro : 3 euros
N° D'ISSN : 1631-5103

Au sommaire de ce numéro

p. 1	Le mot du Président
p. 3	CPE, hors-classe des agrégés ... : toujours le non « état de droit »
p. 4	Mutations : revirements dans l'ombre !
p. 7	Fonction publique : de la réforme des retraites à la gestion des parcours professionnels
p. 12	Le SAGES attaque l'Etat français devant l'OIT pour violation de la liberté syndicale !
p. 13	CPE et Présidents d'Université
p. 14	Contributions - Un adhérent prend la parole (p.14) - Violence scolaire et démagogie (p.17)
p. 18	IUFM - Le site internet « Evaluation-IUFM » - Le livre « La Ferme aux professeurs » - Lettres d'un stagiaire
p. 20	Informations financières
p. 23	Les enseignants « du second degré » dans l'enseignement supérieur

gestion déconcentrée », pour violation par l'administration, des dispositions législatives relatives aux rapprochements de conjoints.

Si cet arrêt du 25 janvier 2006 était intervenu avant les élections CAPN de décembre 2005, il aurait pu faire l'objet d'une publicité, et il ne fait guère de doute que notre score eût été meilleur dans le second degré ; une telle décision du Conseil d'Etat illustre en effet, pour le moins, notre différence d'avec les autres syndicats et associations, sur cette question des mutations : ces organisations ont abandonné ce terrain de combat, pas le SAGES !

Cela dit, « une hirondelle ne fait pas le printemps » : nous avons déjà expliqué que les conséquences parfois infructueuses qui peuvent en résulter ne disqualifient pas pour autant l'action juridique¹. A l'inverse, un succès comme celui que nous venons de connaître ne nous permet malheureusement pas d'affirmer que le Conseil d'Etat a décidé de faire désormais une application orthodoxe et conforme de ce que nous considérons comme le droit.

Mais à quoi sont dus les zigzags jurisprudentiels nous concernant ? C'est ce que nous proposons d'expliquer maintenant.

Les arrêts du Conseil d'Etat présentent un caractère aléatoire, tantôt considérant que les indications et barèmes contenus dans une note de service présentent seulement un caractère **indicatif**, tantôt considérant que ces indications et barèmes sont des **normes de droit** qui peuvent « faire grief » et qu'il convient de les passer au crible de la conformité aux normes et principes supérieurs. Ce caractère aléatoire est lié, selon nous, 1) à l'importance plus ou moins grande accordée par le Conseil d'Etat aux considérations d'ordre juridique d'une part, et aux considérations d'ordre administratif ou politique d'autre part ; 2) aux divergences existant au sein même du Conseil d'Etat, différentes formations de jugement pouvant émettre des avis contraires.

Le mot du Président

Zigzags

Notre dernier mot du Président faisait état du programme à mettre en œuvre par le SAGES au cours des mois à venir : campagnes de publicité, campagne relative aux élections CNESER 2006, et regroupement de notre syndicat avec d'autres organisations professionnelles, enseignantes ou non, à l'échelon national ; et, pour ce qui concerne l'action juridique de notre syndicat, dans l'attente de décisions devant émaner des juridictions françaises, européennes et internationales saisies lui, primauté à accorder aux actions de défense des intérêts individuels plutôt qu'aux actions de défense des intérêts collectifs.

Entre temps, le SAGES a obtenu un succès, l'annulation, par le Conseil d'Etat, de la note de service du 21 octobre 2004 relative au « Mouvement national à

¹ A propos des annulations contentieuses, par le Conseil d'Etat, de deux notes de service relatives aux modalités d'octroi de la hors-classe, obtenues à la suite de recours déposés par le SAGES.

1) Considérations d'ordre juridique et considérations d'ordre administratif ou politique

Dans le jugement d'une affaire, deux conceptions peuvent être mises en jeu :

- la première est celle que nous qualifions de « *conception administrative* » (ou de « *conception politique* »), qui fait primer la hiérarchie des hommes et des organes sur la hiérarchie des normes et des principes : la primauté est accordée au pouvoir des gestionnaires et à la marge dont ils « *doivent* » disposer ; les considérations d'ordre juridique ne jouent alors qu'un rôle subsidiaire, et ne sont prises en compte que dans la mesure où elles ne remettent pas en cause la primauté accordée au pouvoir des gestionnaires.
- la deuxième conception est celle que nous qualifions de « *conception juridique* », qui respecte la prééminence du droit, autrement dit, qui fait prévaloir la hiérarchie des normes et des principes : une disposition attaquée est analysée selon son **objet** (ce qu'elle tend à instaurer, quand bien même elle ne serait pas utilisée dans ce sens dans la pratique) ou selon son **effet** (ce qu'elle instaure en fait, quand bien même tel ne serait pas son objet initial) ; on détermine d'abord dans quelle mesure une telle disposition donne prise à l'analyse juridique, condition première permettant d'apprécier sa conformité, ou non, au droit.

Ainsi qu'il nous a été donné de le constater pour ce qui concerne tous les recours intentés le SAGES, les « *succès* » s'expliquent par l'application de la « *conception juridique* », et les « *échecs* » par l'application de la « *conception administrative* » ou « *politique* » !

2) Les divergences au sein du Conseil d'Etat

Le caractère aléatoire des arrêts rendus par le Conseil d'Etat tient également, non à la matière des recours ou à la teneur de nos requêtes, mais au choix des formations de jugement, qui se révèlent avoir des avis divergents.

Ces divergences sont illustrées par l'« *arrêt Duvignières* »². Le 18/12/2002, le Conseil d'Etat rendait à notre détriment une décision de rejet sur le fondement d'une conception contraire à celle exposée dans cet arrêt (cette affaire étant relative au recrutement sur les emplois de PRAG)...

Ces divergences sont illustrées aussi par la mise en parallèle des deux arrêts « *Mutations dans le second*

² Cf. la *Lettre d'information juridique*, n° 72 (Revue mensuelle éditée par le ministère de l'éducation nationale(MEN)). On peut y lire un article écrit par le directeur des affaires juridiques du MEN, intitulé « *Le Conseil d'Etat change sa jurisprudence sur les circulaires. Commentaire de l'arrêt Mme Duvignières du 18/12/2002* », et prendre ainsi bonne mesure des divergences qui ont précédé l'arrêt en question, et qui lui survivent ...

degré » nous concernant (Cf. l'article *Mutations : revirements dans l'ombre !* de ce numéro, p. 4). Le premier de ces arrêts date du 23 février 2005. Le deuxième est précisément celui du 25 janvier 2006. Sur la **même question de droit, les deux arrêts se trouvent être en contradiction** :

- le Conseil d'Etat, dans l'arrêt du 23 février 2005, rendu à propos de la note de service de 2003, **nous déboute**, estimant que, « *compte tenu du caractère purement indicatif* » du barème applicable aux mutations des personnels enseignants, « *les dispositions de la note de service attaquée relatives à la bonification de barème accordée dans certaines conditions aux agents sollicitant un rapprochement de conjoints ne sont pas susceptibles d'être déférées devant le juge de l'excès de pouvoir* ».

Il est ici considéré que l'édition d'un barème n'aurait ni pour objet ni pour effet d'être appliqué, alors que nous savons tous qu'un barème est effectivement pris en considération et édicté à cette fin !

- le Conseil d'Etat, dans l'arrêt du 25 janvier 2006, **nous donne gain de cause** en estimant que « *que la note de service attaquée [...] énonce, notamment, des critères précis à prendre en compte pour le classement des demandes de mutation, assortis d'un barème de points à appliquer, ainsi que des règles [...]* ; que cette note de service présente ainsi un caractère impératif ; qu'elle est donc, contrairement à ce que soutient le ministre de l'éducation nationale, un acte susceptible d'être contesté devant le juge de l'excès de pouvoir ».

Il est ici considéré que la note de service aurait bien pour objet et pour effet d'ajouter illégalement des critères non inscrits dans la loi.

Le SAGES et les professeurs agrégés qu'il défend auront beaucoup pâti des zigzags du Conseil d'Etat, et également, du reste, des exposés trop optimistes, si l'on considère l'état **réel** du droit en France, que l'on trouve dans la plupart des ouvrages juridiques :

- certaines affaires, comme celles concernant le recrutement sur les emplois de PRAG et la notation desdits PRAG, semblent perdues parce qu'elles ont été traitées selon la « *conception politique* », alors que nous ne pouvions en rien influencer la composition des formations de jugement³ ;
- le SAGES a pu apparaître comme incompetent, ou il a pu sembler qu'il avait intenté des actions ne pouvant aboutir à des résultats positifs tangibles.

Il convient aujourd'hui de n'être ni découragé, ni trop exagérément optimiste. Notre dernier succès sur les mutations est dû à l'application du droit, vraisemblablement imposée par le **nouveau** président de la section

³ En réalité, les questions du recrutement et de la notation des PRAG ne sont pas aussi définitivement scellée qu'il y paraît : d'autres approches juridiques sont actuellement en cours.



du contentieux, et à sa participation directe à la formation de jugement. Mais il subsiste au sein du Conseil d'Etat des adeptes de la « *conception politique* ». Le rapport de force peut donc encore et souvent varier.

Pour conclure, et ainsi que nous l'avons affirmé dans le dernier bulletin du SAGES, notre syndicat n'abandonne pas l'arme du droit. Mais, nous prenons plus que jamais la mesure de ce qui en limite ou en rend difficile l'utilisation. Quitte à devoir « *zigzaguer* » à notre tour !

Denis ROYNARD.

CPE, hors-classe des agrégés ... : toujours le non « *état de droit* »

Durant la deuxième semaine du mois de mars 2006, on a pu entendre le ministre de l'Education nationale prétendre, à propos du Contrat Première Embauche (« *CPE* »), qu'il n'y avait pas à craindre d'abus d'utilisation de la faculté pour les employeurs de pouvoir licencier à tout moment sans motif. La raison invoquée par Monsieur de Robien étant que nous sommes dans un état de droit et que les « *jeunes* » licenciés sans motif pourraient toujours faire sanctionner les abus de leurs employeurs par les tribunaux.

L'exemple de la procédure d'octroi de la hors-classe des professeurs agrégés a toutefois de quoi faire douter de l'effectivité du prétendu « *état de droit* » en France : malgré les précédentes annulations obtenues par le SAGES, le ministère de l'éducation nationale continue d'édicter des notes de services reprenant des dispositions précédemment sanctionnées par le Conseil d'Etat pour leur illégalité.

Le Conseil d'Etat vient donc, **une nouvelle fois, par un arrêt du 1^{er} mars 2006⁴**, d'annuler les textes régissant la procédure d'octroi de la hors-classe. Après cette **troisième annulation consécutive**, le ministère va-t-il enfin se conformer au droit pour l'octroi de ladite hors-classe ? Nous craignons hélas que ce ne soit pas le cas : d'une part, le Conseil d'Etat a refusé d'annuler le tableau de promotions à la hors-classe (action collective contre la hors-classe intentée par le SAGES) ; d'autre part, le tribunal administratif de Marseille a refusé de tirer les conséquences de l'illégalité des notes de service précédemment annulées (action individuelle conjointement engagée à titre individuel par Denis Roynard).

Pour rappel, l'annulation des tableaux de promotion avait été demandée par le SAGES non dans le but de porter tort aux collègues promus (!) (ces collègues auraient d'ailleurs pu conserver le bénéfice de leur promotion avec les conseils de notre syndicat), mais pour tenter de forcer le ministère à respecter le droit. En affirmant que le SAGES n'aurait pas formulé sa demande d'annulation des tableaux d'avancement avec suffisamment de précision, le Conseil d'Etat a maquillé sa volonté de ne pas trop gêner le ministère, mais il le conforte du coup dans ses pratiques consistant à ne tenir aucun compte des annulations contentieuses successives, et entérine l'arbitraire sans cesse croissant de sa gestion.

Pour ce qui concerne l'action individuelle en mon nom portée devant le tribunal administratif de Marseille, j'espérais également qu'elle contraindrait le ministère à se mettre en conformité avec la loi : j'avais demandé au ministère une réparation pour perte de chance d'être promu à la hors-classe du fait de l'illégalité de la note de service appliquée et annulée, et attaqué le refus d'octroi de cette indemnité. Mais le tribunal administratif, dans son jugement **du 23 février 2006⁵**, après avoir considéré que « *le ministre a commis une illégalité fautive de nature à engager la responsabilité de l'Etat* », estime que « *l'avancement que constitue la promotion à la hors-classe ne constitue pas un droit pour les candidats à cette promotion* », et que « *la note de service ne peut avoir pour effet d'exclure l'examen des dossiers de certaines catégories de professeurs agrégés* ». Il conclut, par ce qui ressemble vaguement à un raisonnement mais qui n'est, au mieux, qu'un paralogisme, que le requérant « *ne saurait faire état d'une perte de chance entraînant pour lui un préjudice certain* ». Autrement dit, le tribunal, volontairement ou involontairement, joue sur la confusion entre « *préjudice certain* » et « *perte de chance* » pour rejeter la requête. J'ai décidé de me pourvoir en cassation, mais, dans l'immédiat, il est bien évident que ce jugement du tribunal administratif conforte le ministère dans sa propension à n'en faire qu'à sa tête et à bafouer ouvertement la légalité ! Pourtant, ce que je demandais au tribunal eût permis une remise en cause en douceur : il s'agissait à titre principal de 50 % du surcroît de traitement correspondant à l'octroi de la hors-classe, puis subsidiairement de 49 % et ainsi de suite jusqu'à 1 %. Il semble donc que ce soit l'application du droit qui ait coûté le plus, et non l'indemnité à verser.

On savait déjà que la parole d'un ministre ne vaut plus grand-chose. Force est de constater que ce qui est « *dit pour droit* » par le Conseil d'Etat ne vaut désormais guère mieux.

Quelle confiance avoir dans les textes et face aux engagements de nos gouvernants ? Aucune !

⁴ Requête n° 76579

⁵ Requête n° 047181- 4



Pour revenir au CPE, nous signalons qu'il est **contraire aux engagements internationaux de la France**, puisqu'il viole (notamment) une Convention de l'Organisation Internationale du Travail et la Charte Sociale Européenne révisée. Mais il faudrait pouvoir compter sur un minimum d'érudition et de pugnacité des avocats devant les prud'hommes et sur une bonne application du droit par les tribunaux pour revenir à l'état de droit, bafoué par l'Etat lui-même !

Denis ROYNARD.

Mutations : revirements dans l'ombre !

Depuis la décision du ministre Claude Allègre, en 1998, de modifier radicalement la procédure des mutations dans le second degré, les contentieux se sont multipliés. Il faut reconnaître à la Société des agrégés le mérite d'avoir été la première à agir en justice⁶. Le SAGES est l'organisation qui a mené ensuite le combat le plus acharné et le plus approfondi.

Un combat très long : il aura fallu plus de deux ans au Conseil d'Etat pour juger la première requête de la Société des agrégés ; le Conseil d'Etat a ensuite tout fait pour éviter d'examiner au fond les requêtes du SAGES, déboutant notre syndicat les deux premières fois pour irrecevabilité, **en prenant son temps**⁷, ce, dans des conditions pour le moins contestables⁸. Or, **par un arrêt du 25 janvier 2006⁹, le Conseil d'Etat nous donne enfin gain de cause, alors qu'il nous déboutait dans l'arrêt précédent du 23 février 2005 !**

Notre propos est ici de faire le point sur la question, ce qui nous semble d'autant plus nécessaire que le dernier arrêt est difficile à comprendre pour qui en connaît mal l'historique et les enjeux. Cet arrêt du 26 janvier ne précise d'ailleurs pas les dispositions de la note de service qui lui ont valu l'annulation, et pas davantage celles qui étaient attaquées par les requérants

⁶ Arrêt du Conseil d'Etat du 19 mars 2001 dirigé contre la note de service n° 98-253 du 7 décembre 1998, requêtes n° 204 347 et 204 348)

⁷ Le 10 mars 2004 pour la note de service du 15 octobre 2001, requête n° 241346, le 9 juin 2004 pour la note de service du 24 octobre 2002.

⁸ La première fois en arguant d'un prétendu dépassement de délai, la seconde en violant ouvertement la liberté syndicale. De toute évidence, c'est le dépôt d'une requête devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour violation de la liberté syndicale qui a incité le Conseil d'Etat à juger une première fois, au fond, notre requête du 12 janvier 2004 contre la note de service du 28 octobre 2003 (arrêt du 23 février 2005, requête n° 263421).

⁹ Requête n° 275857)

(le SAGES et ceux qui, à sa suite, ont repris ses arguments et y ont sans doute ajouté un autre). Avant d'analyser cette dernière décision de justice (II), et d'en tirer les conséquences pour les professeurs agrégés (III) il convient au préalable d'expliquer pourquoi le combat est aussi long et aussi délicat (I) : « est » et non pas « a été », car ce combat, sept ans après la première riposte, n'est toujours pas terminé, loin s'en faut !

I- Pourquoi un combat aussi long et aussi délicat ?

Si la primauté des principes de légalité, d'égalité et d'objectivité, censés gouverner la fonction publique, était respectée, la question des mutations (et d'autres) serait réglée depuis longtemps. Mais les autorités publiques, privilégiant désormais une politique « gestionnaire », ont introduit le flou dans la procédure de mutations, en offrant des prérogatives et des marges de manœuvre accrues aux autorités et exécutifs locaux, ce, au détriment des garanties statutaires des professeurs. Une telle politique se traduit par une modification des règles **de fond**, les textes ministériels substituant la subjectivité et l'arbitraire à des critères objectifs et à des procédures précises. Elle se traduit également par une **modification formelle** de l'édiction des nouvelles règles, lesquelles sont produites sous la forme de simples notes de service : le ministère peut, par ce biais, s'affranchir des procédures de consultation (notamment la consultation du Conseil d'Etat) exigées par des textes de nature statutaire (décrets en Conseil d'Etat, ou textes nécessitant l'avis d'un Comité ou d'une Commission).

Résumons : avant le ministère Allègre, la politique et la gestion des mutations étaient subordonnées au droit, en droit et en fait. Depuis, l'administration n'a de cesse de se soustraire aux impératifs juridiques, aussi bien vis-à-vis des conditions de fond que des conditions de procédure. Notons, du reste, que ce mode de fonctionnement de l'administration ne provoque aucun émoi en son sein : les gestionnaires qui la constituent, triés sur le volet, sont « formés » comme il faut et, quoiqu'il en soit, le principe hiérarchique auquel est soumise ladite administration interdit que puisse s'y manifester réserves ou désaccords de manière effective. Quant au Conseil d'Etat, il est partagé¹⁰ en deux camps, à géométrie variable : le premier est « converti » à l'« idéologie gestionnaire »¹¹, le deuxième se montre plus soucieux de respecter le droit.

Nous assistons, typiquement, depuis 1998 et pour ce qui concerne la question des mutations dans le second degré à une opposition entre les tenants du droit

¹⁰ L'ouvrage de Bruno Latour, *La fabrique du droit*, éd. Seuil, La Découverte, illustre bien ce partage.

¹¹ A lire : *La Société malade de la gestion*, par Vincent de Gaulejac, éd. Seuil, janvier 2005.



illégales, tant qu'elles n'ont pas abouti à des résultats définitifs, c'est-à-dire à des affectations, au moins académiques : en effet, le Conseil d'Etat a toujours considéré que les actes préparatoires, bien que déterminants pour la ou les décisions finales, **ne sont pas attaquables en tant que tels**. Les professeurs doivent donc attendre de connaître au moins leur affectation académique avant de contester éventuellement une décision qui ne leur donnerait pas satisfaction.

Nous ne donnons pas ici davantage de précisions : nous invitons les professeurs concernés à s'adresser directement au SAGES, qui interviendra alors en leur faveur. Dans le cadre d'une telle contestation, ils devront toutefois agir en justice **en leur nom**.

Denis Roynard.

Fonction publique : de la réforme des retraites à la gestion des parcours professionnels

La plupart des enseignants, tout spécialement les adhérents du SAGES, ont pu s'informer des nouvelles dispositions de la loi d'août 2003, relatives à la retraite.

Un rapport, diligenté par le Conseil d'orientation des retraites, vient d'être rendu public par un groupe de travail constitué *ad hoc*, et présidé par Monsieur Frédéric Tiberghien, maître des requêtes au Conseil d'Etat. L'objet de ce rapport est d'envisager les stratégies comportementales nouvelles des agents de la fonction publique, lesquelles découlent des évolutions législatives en matière de retraite, et d'émettre des propositions relatives aux dispositions devant être mises en place par la puissance publique du fait de ces bouleversements dans les comportements traditionnels des personnels.

Nous présentons ici les principales réflexions développées dans ce volumineux rapport (110 pages).

I - Une évidence : les carrières seront désormais plus longues

Le premier constat est que la réforme des retraites incite les agents à **faire des choix** relatifs à la date de leur départ à la retraite.

Le rapport rappelle que, pour les agents, la réforme a des conséquences financières importantes : la durée de la cotisation augmente, les décotes et surcotes sont instaurées, le régime de la cessation progressive

d'activité est réformé, le contrat de fin d'activité supprimé, l'évolution des pensions ne suit plus celle des traitements, autant d'éléments qui conduisent principalement aux trois consécquences A, B et C suivantes.

A – La réforme des retraites incite les agents à des choix dont le résultat est encore incertain

1) C'est la fin du comportement uniforme de départ à l'âge d'ouverture des droits (cet âge étant de 60 ans pour la grande majorité des fonctionnaires, parfois de 55 ans).

(Remarque : nous rappelons que celui qui décidera, après 2012, de partir à la retraite à l'âge de 60 ans sans avoir validé 40 ans de cotisations (ce qui concerne quasiment tous les enseignants) se verra imposer sur sa pension une décote de 1,25 % par trimestre manquant (ce qui correspond à une réduction de pension de 25 % pour le départ à la retraite à 60 ans d'un enseignant qui aurait commencé à travailler à 25 ans...)

2) Le rythme des départs dépendra plus fortement des choix faits par les agents

Les experts considèrent que « *la réforme ne conduira à une réelle prolongation de la vie active que si, au-delà des incitations financières prévues par la loi, les intéressés sont encouragés à rester en activité, et réellement motivés pour le faire* ».

Le rapport constate ici que la stratégie de chacun ne se fonde pas uniquement sur l'aspect financier de sa situation et que des aménagements visant à encourager et à motiver sont nécessaires, s'il s'agit de viser au prolongement des carrières.

(Remarque : on imagine difficilement la nature de tels « encouragements » dans l'Education nationale. On imagine facilement en revanche les conséquences « comportementales » d'une réduction de pension...)

B – Le vieillissement dans la fonction publique risque fort de s'accompagner de lassitude, de repli et de manque de motivation de la part des agents les plus âgés

Le rapport insiste sur le fait que la garantie d'emploi de la fonction publique est un facteur de **stabilité psychologique** pour l'agent, qui n'est pas soumis aux lourdes conséquences d'un licenciement en fin de carrière comme cela se produit dans le secteur privé. En revanche, cette garantie d'emploi doit s'accompagner d'une **employabilité**, et l'accent est mis sur **le rôle de l'employeur quant à l'entretien et au développement des compétences de chacun**.

Le groupe de travail dresse, en l'occurrence, une liste des principales causes de démotivation : blocage de l'avancement, manque de dispositifs de prévention des

phénomènes de fatigue et d'usure (dispositifs quasiment inexistant actuellement dans la fonction publique), encouragements trop faibles au regard de l'investissement personnel, manque de reconnaissance, lourdeurs administratives relatives à la mobilité de l'agent, etc....

Le rapport insiste ainsi sur l'importance, dans le cadre d'un maintien plus tardif en activité, **d'un parcours professionnel plus stimulant et de la prise en compte de l'implication personnelle de l'agent.**

C – Des transformations profondes sont nécessaires dans la fonction publique

L'étude nous sensibilise sur la nécessité de réformes profondes dans la fonction publique, en particulier pour ce qui relève de la **gestion du personnel**. Elle montre que la gestion de ces modifications n'est pas simple à envisager, dans la mesure où l'on ne peut ni augurer du comportement des agents en réaction aux dispositions législatives présentes et futures, ni prévoir de façon précise les transformations à effectuer dans les contenus des postes et les attentes futures de l'employeur.

Quelques exemples de difficultés :

- L'évolution démographique qui va conduire à de très nombreux départs à la retraite (génération dite du « *papy-boom* »), est en passe de donner lieu à de gros problèmes de recrutements, l'arrivée des seuls jeunes diplômés ne suffisant pas à combler les départs.

Se poseront alors deux problèmes :

- Comment intégrer les nouveaux arrivants et quelle carrière proposer à des personnes ayant déjà une expérience professionnelle confirmée dans le secteur privé ?
- Comment gérer les problèmes qualitatifs, les jeunes entrants n'ayant pas l'expérience des nouveaux retraités ?

(Remarque : il n'y a pas de vision politique claire et cohérente du recrutement dans la fonction publique. Pour ce qui concerne l'Education nationale, pour ne donner que cet exemple, le recrutement chute de façon drastique (cf. la diminution, cette année en particulier, du nombre de postes offerts aux CAPES et agrégation) après que le discours médiatique des années 2000 (ministères Allègre et Lang : « professeur : un métier » (sic !)) a attiré des étudiants dans certains cursus universitaires, étudiants dont on peut dire qu'ils ont été grugés.)

- Quel doit être le message de la fonction publique pour recruter et garder ses personnels ?

On assiste depuis quelques années à **une profonde mutation du profil du fonctionnaire** : de plus en plus diplômé, moins marqué par l'attachement institutionnel, prêt à plus de mobilité (départ vers le privé ou vers un autre ministère), souhaitant une reconnaissance de ses

compétences plus que de son ancienneté : ses attentes ne sont plus tout à fait celles des anciens.

- De nombreuses réformes ont pour objet la gestion de la performance. Or, l'allongement de la vie professionnelle et la nécessité de maintenir les compétences au plus près des besoins **ne font actuellement l'objet d'aucune étude sérieuse.**

II – Un objectif central : mobiliser et valoriser les agents tout au long de leur vie professionnelle

Le groupe d'études insiste sur la nécessité absolue, pour recruter et maintenir les personnels en état d'employabilité, d'investir dans la gestion des personnes, et il propose les quatre orientations A, B, C et D suivantes.

A – Elargir les possibilités de choix personnels dans la construction des parcours

Est affirmée ici la nécessité d'**inclure des parcours transversaux**, de diversifier les expériences dans les projets personnels. Pour cela, l'employeur doit fournir des moyens d'information, des possibilités de formation complémentaire à tout âge, des facilités accrues pour la mobilité et l'appui de conseils compétents pour définir des perspectives réalistes.

Ce dernier point est nouveau dans le discours administratif : on envisage, à l'instar de ce qui se passe déjà dans le secteur privé, de proposer à chaque agent **un bilan de compétence**, au moins une fois dans la carrière, pour « *faire un point approfondi sur [son] parcours et remettre à jour [ses] projets pour l'avenir* ».

(Remarque : dans l'Education nationale, on prétend, depuis quelque temps, prendre en compte les souhaits d'une « seconde carrière ». Les textes existent, certes, mais en pratique, une infime minorité d'enseignants se sont vus proposer une réorientation. Les choses ne pourraient véritablement s'améliorer que si les agents de l'Etat qui ont déjà été recrutés auparavant par concours, et qui souhaiteraient évoluer dans une autre branche de la fonction publique puissent bénéficier d'un recrutement interne, sur dossier et entretiens. Les concours de niveau supérieur sont en effet quasiment inabornables pour un agent salarié à temps plein depuis de nombreuses années. Pour ce qui concerne les agrégés, il n'y a guère que l'ENA ou les concours de la haute fonction publique qui soient professionnellement attractifs, et encore.)

B – Valoriser les compétences et l'expérience

Le rapport propose de laisser « *plus de place à la reconnaissance de l'expérience professionnelle et à la gestion par les compétences* ». Il propose ainsi :

oo

actuelle –), il est à craindre que les analyses, bilan et mesures présentées dans ce rapport ne fassent pas le poids face au mépris actuellement affiché, par la gouvernance actuelle, à l'encontre des personnels de la fonction publique.

Patrick Jacquin.

Le SAGES attaque l'Etat français devant l'OIT¹⁶,

pour violation de la liberté syndicale !

Les statuts du SAGES stipulent que son objet « est d'étudier et de défendre les droits, ainsi que les intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres adhérents », que « cet objet s'étend à tout ce qui retentit, directement ou indirectement, sur les droits et intérêts susmentionnés », et que ses « membres adhérents se recrutent parmi les professeurs agrégés, les professeurs de chaire supérieure ou les professeurs d'ENSAM, en exercice ou en retraite, titulaires ou stagiaires », **sans limitation ni explicite ni implicite à l'exercice dans un établissement public d'enseignement**. Le SAGES comprend d'ailleurs parmi ses adhérents et même parmi ses dirigeants (en la personne de Jean René Aubry), des professeurs agrégés fonctionnaires mis à disposition d'établissements d'enseignement privés. Ces professeurs sont fonctionnaires, avec tous les droits et devoirs afférents à l'égard des autorités publiques, mais ils sont recrutés par leur établissement d'exercice, qui peut également s'en débarrasser. La relation qui lie le professeur agrégé mis à disposition à son établissement privé n'est pas réglementaire et régie par le droit public, mais contractuelle et régie par le droit privé. L'une des conséquences de la nature contractuelle et privée de ce lien, c'est que **les litiges mettant en jeu les relations entre le professeur fonctionnaire mis à disposition et son établissement privé relèvent non des juridictions administratives, mais des juridictions dites prud'homales**, comme pour les salariés du secteur privé. C'est d'ailleurs ce qu'en a dit sans ambiguïté la Cour de Cassation, notamment dans les deux décisions suivantes :

- Cour de Cassation, Chambre sociale, 1^{er} juillet 1998¹⁷, disant notamment pour droit « que les enseignants recrutés par l'Etat pour être mis à la disposition d'un organisme de droit privé et qui accomplissent un travail pour le compte de celui-ci

dans un rapport de subordination se trouvent liés à cet organisme par un contrat de travail ».

- Cour de cassation, Chambre sociale, 7 mars 2001¹⁸ disant pour droit que « **les maîtres des établissements privés sous contrat avec l'Education nationale, qui sont des agents publics mis à la disposition d'un établissement d'enseignement par l'autorité rectorale, sont placés sous l'autorité et la subordination du chef d'établissement et se trouvent liés à celui-ci par un contrat de travail** ».

L'article R 516-5 du Code du Travail (« *les personnes habilitées à assister ou à représenter les parties en matière prud'homale sont [...] les délégués permanents ou non permanents des organisations syndicales [...]* ») ne laissait planer aucun doute sur le **droit pour les professeurs agrégés mis à disposition d'un lycée privé d'être assistés et représentés par un délégué syndical en matière prud'homale**. Et le droit des syndicats et les statuts du SAGES ne laisse planer aucun doute sur la possibilité et la volonté de notre syndicat d'assurer cette assistance et cette représentation.

Jusqu'au 1^{er} janvier 2006, cette possibilité existait non seulement devant les prud'hommes, mais également en appel, et même en cassation devant la Cour du même nom. Mais un décret d'août 2004 est venu abroger cette exception rare mais ancienne de dispense du ministère d'avocat devant la Cour de Cassation, et le SAGES a alors (et il a été **le seul !**) demandé au Conseil d'Etat l'annulation de ce décret.

L'affaire posait nombre de questions fort délicates, déjà évoquées (cf. MESSAGES n°36). Il s'agissait notamment pour le juge, de devoir, pour la première fois, donner une interprétation au sens et à la portée d'une disposition constitutionnelle relative à l'action syndicale (« **tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale** », selon le Préambule de la Constitution de 1946 visé et donc repris par le Préambule de notre actuelle Constitution).

Mais le Conseil d'Etat, dans son arrêt du 18 mai 2005¹⁹, se dispensant d'examiner au fond, a déclaré le SAGES irrecevable, au motif « que la disposition contestée ne porte, par elle-même, aucune atteinte aux droits que les agents concernés tirent de leurs statuts ni aux prérogatives des corps auxquels ils appartiennent non plus qu'aux conditions d'exercice de leurs fonctions », « que, par suite, le ministre de la justice est fondé à soutenir que le syndicat requérant est sans intérêt, et donc sans qualité, pour demander l'annulation de la disposition réglementaire contestée », et « que, dès lors, la requête n'est pas recevable et doit être rejetée ». Cet arrêt du Conseil d'Etat revient à dire que **non seulement le SAGES ne peut plus défendre**

¹⁶ Organisation Internationale du Travail

¹⁷ Pourvois n° 96-17076 et 96-17524

¹⁸ Pourvoi n° 00-60005

¹⁹ Requête n° 273291



Mais il est possible de faire une critique juridique de ce CPE sans être taxé d'appréciation politique : ce CPE méconnaît, à l'évidence, l'une des conventions internationales signées par la France et qui, en vertu de notre Constitution (article 55), a une autorité supérieure à nos lois.

Cela dit, il est bien clair que ce n'est pas une critique juridique à laquelle se livrent différents dirigeants universitaires, mais bien à une appréciation (voire à une activité) politique. Méconnaissent-ils leur obligation de neutralité et leur « *devoir de réserve* » ? Ou font-ils, à l'inverse, usage de leur indépendance et de leur liberté d'expression, de nature à la fois constitutionnelle (décision 83-165 DC du Conseil Constitutionnel) et législative (Articles L 123-9 et L 952-2 du Code de l'éducation) ?

On s'attendrait à ce que cette indépendance et cette liberté d'expression ne concernent que les individus, ce, dans le cadre de leurs fonctions d'enseignement et de recherche, et non dans le cadre de fonctions telles que celles de Président d'Université, ou de Directeur d'Ecole ou d'Institut. Autrement dit, on s'attendrait à ce qu'elles procèdent de la nature des fonctions exercées.

Mais elles reposent en France sur un tout autre fondement : le Conseil Constitutionnel les a d'abord dérogées de la possibilité, pour les professeurs d'Université, de cumuler un mandat de parlementaire avec leur emploi de fonctionnaires, et ce sont l'immunité de la fonction de parlementaire et le cumul de fonctions politiques et universitaires qui fondent en France l'indépendance et la liberté d'expression des professeurs d'Université, selon un « *principe fondamental reconnu par les lois de la République* », c'est à dire un principe dont l'application a figuré longtemps et sans discontinuité dans nos lois.

Cela est corroboré par le fait que le Conseil d'Etat a considéré que l'indépendance et la liberté d'expression n'avaient de caractère constitutionnel que pour les professeurs d'université, les autres bénéficiant seulement d'une protection législative, donc révisable du jour au lendemain par le législateur. Il ne faut donc pas s'étonner si nos professeurs/présidents se croient mandatés pour se comporter en politiques : ils y sont autorisés par nos parlementaires depuis des lustres !

La situation est tout autre en Grande-Bretagne, où la conception qui régit la possibilité, pour les fonctionnaires, de « *faire de la politique* » n'est pas une conception hiérarchique mais une conception fonctionnelle. Nous renvoyons ici à l'arrêt CEDH (Cour européenne des droits de l'homme) du 2 septembre 1998²⁴, où était en jeu « *l'adoption du règlement de 1990 sur les restrictions imposées aux agents des collectivités locales en matière politique* » (« *nécessité de maintenir la tradition d'un corps permanent de*

fonctionnaires politiquement impartiaux, qui est celle de la fonction publique [...] au Royaume-Uni, [...] ancrée sur la tradition d'un corps permanent d'agents politiquement neutres, exerçant leurs fonctions avec le même dévouement quel que soit le parti au pouvoir »).

Ainsi, la limitation de l'activité politique des Présidents d'Université et une meilleure garantie pour la protection de l'indépendance et de la liberté d'expression des enseignants du supérieur (dont les agrégés) requerrait une modification du droit applicable, donc une intervention des politiques en tant que Sage Législateur. Nous doutons d'une telle intervention avant longtemps, aussi bien à droite qu'à gauche...

Denis Roynard.

Contributions

Un adhérent du SAGES prend la parole

Les dernières élections à la CAPN semblent devoir marquer un moment charnière pour le SAGES. Ces résultats, conjugués aux récentes évolutions du statut et du sort des agrégés – rarement favorables – semblent appeler une réponse spécifique. A la lecture du dernier numéro de *MESSAGES*, cela se traduit très clairement par un changement de ton. Cela pourrait être finalement un mal pour un bien si cela suscite des réflexions, une participation et une action accrue de la part de nombreux professeurs. Pour ma part, mon temps libre relativement compté et un certain manque de clarté dans ma vision des actions et des objectifs concrets du SAGES m'ont tenu à l'écart, et ma participation s'est limitée à des prises de position, voire à des propositions ponctuelles. Si je prends le temps ici de développer assez longuement ma vision actuelle de la situation, c'est que je crois le moment favorable, et que mon implication morale et mes réflexions récentes me paraissent légitimer ce discours.

Il me semble en premier lieu que les réflexions du SAGES peuvent s'étendre à des sujets plus ouverts, sans préjuger des suites ou de prises de position éventuelles.

Concernant l'action et le discours catégoriels, il me paraît utile de recentrer les revendications sur quelques points clés. Ce qui suit reprend de fait les revendications actuelles, mais il me semble nécessaire de réfléchir sur la forme autant que sur le fond, et bien sûr sur les possibilités et les moyens de les faire aboutir.

- **PRAG** (professeurs agrégés en poste dans l'enseignement supérieur).

Reconnaissance de leur place de plein droit au sein de l'université, et de la dégradation de leur situation depuis 1993.

²⁴ Ahmed et autres c. Royaume-Uni



Modalités :

- suppression du label « *second degré* »
- distinction des emplois d'agrégés et de certifiés
- suppression du sigle « PRAG »
- prise en compte des agrégés dans les questions universitaires, la LOLF, les emplois et postes de responsabilité
- réduction de la charge d'enseignement : retour à la situation antérieure : 288h
- prise en compte de la carrière antérieure.
- Professeurs agrégés en poste dans l'enseignement du second degré

Reconnaissance de la spécificité de l'agrégation et du rôle des agrégés dans l'enseignement du second degré et universitaire.

Modalités :

- modification de la « *formation pratique* » et titularisation après concours
- affectations en collège sur le seul volontariat
- création d'emplois mixtes lycée/université, sur des emplois de titulaires d'établissement secondaire
- contrats de 3 ans renouvelables, calqués sur les PAST, et possibilité de postuler à tout moment pour un poste universitaire.

- Situation matérielle

Revalorisation de la grille des agrégés et/ou primes spécifiques (prime de première chaire, prime d'enseignement à l'université).

- Commentaires

- toute revalorisation spécifique des agrégés est nécessairement « *anti-démocratique* »...et donc destinée à être combattue par les syndicats majoritaires et repoussée par les gouvernements à peu de frais ;
- une prime spécifique à l'université, avec distinction entre agrégés et certifiés, peut avoir pour conséquence de se mettre à dos (si ce n'est déjà fait) les enseignants chercheurs, et pire, de marginaliser davantage les enseignants du « *second degré* ».

C'est pourquoi cela nécessite un changement des mentalités, des termes, et des textes officiels.

Concernant l'action juridique pour la défense des intérêts collectifs, il semble qu'elle ait montré ses limites, et, dans ce sens, les explications données par les membres du Bureau et par Denis Roynard sont explicites : nous vivons dans un état de non droit ! C'est une chose beaucoup plus grave et dangereuse que la seule situation des agrégés (le parlement, les juridictions, certains *media*, et même le peuple étant de plus en plus inféodés aux chefs de l'Etat et du gouvernement, eux-mêmes liés à des intérêts particuliers). Mais cela est un autre débat. Le fait est que les questions de la notation des PRAG et de la distinction PRAG/PCE ne se sont pas améliorées à la suite des actions du SAGES et que cela a certainement joué dans les dernières élections CAPN. La direction du SAGES en a pris acte.

Une question pertinente reste malgré tout en suspens : quelles actions mener avec des chances réelles d'aboutir, dans la situation présente ? Je ne suis pas très au fait des questions juridiques, mais si une action me paraît *a priori* positive, c'est bien de cibler un ou deux points spécifiques à porter devant une juridiction européenne. Une sanction européenne aurait certainement une valeur symbolique et d'exemple, en levant le sentiment d'impunité de nos dirigeants à bafouer le droit.

Pour ce qui concerne l'action médiatique, des intérêts et actions croisés entre associations, sociétés savantes et syndicats seraient certainement bénéfiques à plus d'un titre. Il me semble qu'identifier une plateforme commune d'objectifs dans un groupement peut avoir plusieurs avantages :

- utiliser la parole d'un des participants pour relayer des idées en marge de son action, mais essentielles pour d'autres membres, notamment quand les points d'entrée de certains participants sont faibles ou inexistant
- encourager la réflexion et identifier des points de convergence pour des aspirations communes
- faire effet de masse, tout au moins de masse critique dans certaines revendications

Evidemment, cela est d'autant plus faisable que des hommes ou des femmes appartiennent à cheval sur plusieurs organismes, tels que le SAGES ou d'autres syndicats, les associations *Reconstruire l'école*, *Sauver les Lettres*, ou *Sauver les Maths*, des associations d'anciens élèves ou des sociétés telles que la Société des agrégés (SDA), l'Union des professeurs de spéciale (UPS), l'Association des ingénieurs Télécom (AIST), la Société mathématique de France (SMF), la Société de l'électricité et de l'électronique (SEE) (je cite des exemples qui m'intéressent personnellement), dans la mesure où la chute du niveau et des exigences dans l'enseignement du second degré, et la crise considérable des vocations scientifiques, frappent de plein fouet les formations supérieures, et où est encore remis en cause le système des classes préparatoires et des grandes écoles, qui est au même titre que le concours de l'agrégation une spécificité nationale.

C'est d'ailleurs *in fine* la conséquence logique du LMD, et sur ce point je suis tout à fait d'accord avec Jean-Pierre Desmoulins²⁵. J'ai vécu de l'intérieur l'effervescence qui a suivi les annonces gouvernementales sur ce sujet, les propositions de formation, la création de licences professionnelles et de masters spécialisés. Et le résultat cinq ans plus tard : licences « *pro* » sans contenu, avec emballage et paquet cadeau pour le « *L* », masters trop spécialisés et ne résistant pas à la conjoncture économique, ou tout simplement sans candidats pour le « *M* », sans parler des effets pervers : élèves attendant le diplôme de licence pour postuler à

²⁵ Cf. MESSAGES40, p. 20, l'article *La mise en place du LMD tourne à la farce*



une formation recrutant à BAC + 2. Encore que sur ce dernier point, il y ait éventuellement un aspect positif...

Et évidemment – cela n’a jamais fait pour moi aucun doute – cette destruction programmée de l’enseignement supérieur français n’avait que peu à voir avec la perspective d’harmonisation européenne (qu’elle a largement devancée), mais bien pour objectif de « *terminer le travail* » réalisé dans le primaire et le second degré depuis 30 ans. D’ailleurs, le discours tenu aux étudiants moniteurs en thèse est celui des IUFM : les classes préparatoires et les grandes écoles sont « *en sursis* » et devront être supprimés. Par ailleurs, l’intégration des IUFM à l’Université, qui semblait devoir limiter le poids de l’IUFM peut avoir des effets très divers, difficiles à évaluer à ce jour dans le flou qui accompagne cette restructuration.

J’ajouterai que l’action internationale et européenne me paraît nécessaire, non seulement en droit, mais aussi pour la réflexion sur l’éducation, sur la condition des enseignants, et sur l’action syndicale. En l’espace de deux ans le Japon a privatisé ses universités, et la Grande Bretagne en a fini avec l’enseignement secondaire public. On a même pu entendre M. Blair proposer il y a quelques mois de privatiser l’enseignement primaire britannique (à des fins de rentabilité...). Les systèmes éducatifs des pays d’Europe de l’Est, qui étaient quasiment la seule conséquence positive du système communiste et qui débouchaient sur des écoles prestigieuses et des savants reconnus notamment en mathématiques et sciences physiques sont laissés à l’abandon (les universitaires ne vivent pas de leur salaire en Russie et doivent exercer des activités supplémentaires et des « *petits jobs* » pour subsister). Dans le même temps, l’Europe de l’Ouest est confrontée à des évolutions comparables en nature sinon en degré à ce qu’on observe en France aujourd’hui. On peut voir cela comme une conséquence naturelle de l’ordre capitaliste et de la mondialisation, mais évidemment suicidaire à terme pour les peuples concernés.

Et les représentants des groupes qui auraient le plus à perdre se retranchent dans leurs tours d’ivoire : en France l’UPS, la SDA, les directions des grandes écoles, de même que celles de grandes universités européennes.

Pour revenir à une action médiatique possible, utile et pertinente, la proposition de publications d’articles et de monographies me paraît très intéressante (avec quels éditeurs, et quelle publicité ? En ciblant de grands éditeurs, ou des éditeurs spécialisés, voire à compte d’auteur ? Ou encore proposer des collections ?). Des questions fondamentales n’ont pas été sérieusement étudiées ni même posées de manière globale, comme la formation, la situation sociale et financière des enseignants, la situation des sciences (enseignement et recherche), le devenir de l’enseigne-

ment des langues anciennes et de la philosophie, la place de l’école dans la société... Une autre piste est de décrire des parcours ou des situations vécues (c’est à vrai dire le point de départ de la plupart des livres critiques parus récemment), ou de décrire des expériences dans des ouvrages collectifs.

Pour ce qui concerne la publication en presse (journaux et magazines), le blocage est évidemment à peu près total pour le SAGES. Mais le circuit habituel est toujours le même : publication d’ouvrages, donnant des comptes rendus de presse, suivis éventuellement de relais en radio ou télévision.

Ces points d’accès sont les nœuds du problème. A mon sens, tous les chemins sont bons pour franchir cet obstacle, et tous les supports également envisageables (journaux quotidiens régionaux ou nationaux, magazines de culture, littéraires, artistiques, scientifiques). J’ai à titre personnel contacté directement l’année dernière le journal *Télérama* et la chaîne *ARTE*, avec un projet culturel et aucune illusion sur les suites à en attendre. Mais avec quelques appuis cela aurait pu se concrétiser, et j’ai trouvé les réactions beaucoup moins sectaires que dans d’autres *media*.

Une autre action pouvant avoir des effets positifs est la collecte d’informations, de chiffres et de statistiques (les journaux sont friands de chiffres, quels qu’ils soient...). Par exemple des études comparatives sur la situation des différentes corporations dans le secteur public et dans le secteur privé, des études historiques (chiffrées...) sur la situation de telle classe ou de telle institution, et à ce sujet les travaux de Michel Delord²⁶, ou les analyses de *Reconstruire l’école* pourraient avoir d’avantage d’échos. J’ajouterai qu’une étude objective et complète de la situation dans la fonction publique montrerait les inégalités, en défaveur des enseignants, et des professeurs agrégés en particulier (un inspecteur des impôts recruté à BAC + 3 a une carrière comparable à celle d’un agrégé, et les primes pour un agent affecté à Bercy s’élèvent à presque 60 % du salaire de base...).

Serge Prospero,
professeur agrégé de mathématiques.

Violence scolaire et démagogie

Je viens de lire l’article écrit dans *Elle* par M. Michel Fize, intitulé *Violence scolaire*, et j’y trouve une telle somme d’aberrations que je ne peux me taire.

Donc, lorsqu’un professeur se fait poignarder par un élève, c’est la faute du professeur qui a « *transmis* » trop d’autorité et pas assez d’amour ? Ce serait risible si M. Fize ne se disait pas « *spécialiste des adolescents* ».

²⁶ <http://michel.delord.free.fr/>



IUFM

Voici quelques lettres que m'a adressées un professeur stagiaire, parfois découragé (on le serait à moins). Nous l'assurons de notre empathie.

Ces lettres constituent un témoignage sensible, juste et de bon sens, de ce que peut éprouver un jeune professeur de valeur, aimant sa discipline au point de désirer l'enseigner, brusquement plongé dans les affres de ce qui relève aujourd'hui du formatage « *professionnalisant* » de l'enseignant-animateur du XXI^{ème} siècle.

Je les publie (ci-dessous) avec une pensée toute particulière pour nos adhérents stagiaires, pour l'auteur du site internet *Evaluation-IUFM* et pour François Vermorel, auteur du livre *La ferme aux professeurs*.

Virginie Hermant.

Le site internet « Evaluation-IUFM »

<http://www.evaluation-iufm.net/>

L'auteur de ce site, remarquable à tous points de vue, est agrégé, titularisé après bon nombre de difficultés à l'issue de son passage en IUFM. Il croupit actuellement en ZEP en tant que TZR, et préfère demeurer anonyme par crainte des représailles.

Ce site a été créé (nous citons son auteur) :

- Pour tirer les enseignements d'une expérience pénible. Pour dénoncer certaines dérives de cette institution dommageables aux professeurs et aux élèves ...
- Pour les futurs professeurs stagiaires. Afin qu'ils sachent ce qui les attend et qu'ils puissent y faire face dans les meilleures conditions ...
- Contre une idéologie sournoise et bien pensante totalement déconnectée des réalités de nos classes d'aujourd'hui
- Contre une bureaucratie incapable de s'évaluer, de se remettre en cause et donc de se réformer
- Afin que certains formateurs, qui croient pouvoir abuser d'un maigre pouvoir en toute impunité, sachent que la « toile » les observe...

« La ferme aux professeurs », journal d'un stagiaire

François Vermorel est l'auteur du livre *La ferme aux professeurs, Journal d'un stagiaire*, Les éditions de Paris, Max Chaleil, janvier 2006.

Voici le texte figurant sur la quatrième de couverture de cet ouvrage : « *Comment prépare-t-on aujourd'hui les jeunes professeurs à ce métier difficile ? Loin du regard des media et des parents, des institutions, mal connues du grand public, en sont chargées : les IUFM. Sur un mode ironique et précis, le livre de François Vermorel est un témoignage. Il nous entraîne dans un monde qui décourage les plus motivés. Un monde ubuesque, où, à l'issue d'un concours sélectif, on*

lui fait colorier des arbres ou dessiner des blasons. Où les mots professeurs, élèves, exercices, devoirs, discipline, sont frappés d'interdits étonnants. Où on lui déconseille Le Cid au motif que Corneille y ferait l'apologie du racisme. Où l'on inculque que toutes les formes de communication se valent, de l'insulte au rap, dès l'instant où l'on peut leur accoler les étiquettes de citoyenneté et d'autonomie. Que la syntaxe et l'orthographe sont la science de l'imbécile, et qu'il ferait à ses élèves une violence inadmissible en leur imposant sa culture bourgeoise. Une institution rompue au lavage de cerveaux où il faut feindre la soumission à des formateurs au mieux incompetents, au pire malveillants ... ».

Après le Capes de lettres classiques, François Vermorel intègre l'Education nationale comme professeur stagiaire. Affecté à la ZEP de Calais, il découvre l'IUFM.

Notre ex-collègue n'a plus, pour ce qui le concerne, à préserver son anonymat : il n'a pas été titularisé par l'Education nationale à l'issue de deux années qu'il considère comme un « *purgatoire intellectuel* ». Il occupe aujourd'hui un poste de webmaster éditorial dans une école supérieure privée d'arts appliqués.

François Vermorel a, lui aussi, créé un site internet *La Ferme aux professeurs* consacré aux IUFM :

<http://www.lafermeauxprofesseurs.com/>

Lettres d'un stagiaire (extraits)

• Je vous remercie de m'avoir répondu avec autant de détails, de plus les informations que vous me donnez me donnent de « *l'espoir* » pour l'évolution de ma carrière.

J'avais aussi un peu derrière la tête l'idée que l'IUFM verrait d'un mauvais oeil une personne qui fait un DEA. Je pense qu'il vaut mieux [...] que j'attende ma titularisation. Dommage : les universitaires sont bien plus ouverts que les personnels d'IUFM : j'avais contacté la responsable d'un DEA de physique théorique en expliquant mon souhait de faire le DEA en enseignant en même temps et elle était tout à fait d'accord [...]. J'ai également contacté des personnes de l'IUFM qui m'ont déconseillé de le faire !

Beaucoup (des collègues) voient cette année de stage en IUFM comme un relâchement après l'agrégation, une année « *cool* ». J'avoue que je me suis bien fait plaisir pendant mes deux années de préparation à l'agrégation (mis à part l'aspect concours, le contenu est très intéressant) et je préférerais refaire une année de ce type, pour apprendre des choses diverses, plutôt qu'une formation imposée à l'IUFM pas tellement en rapport avec ce qui me passionne.

• Je vous avais déjà contactée à plusieurs reprises et je vous remercie pour les réponses que vous m'avez déjà faites. L'IUFM est toujours une aussi vaste fumisterie mais on finit par s'y habituer (mais je ne suis pas formaté pour autant, juste blasé). Je ne suis heureusement pas le seul à penser comme ça, tout le monde le pense mais les gens ne font pas de vagues en général. J'ai un collègue agrégé stagiaire qui est un peu dans le même esprit que moi, j'en ai profité pour lui donner l'adresse de votre site.



Si ça vous intéresse toujours, un jour je ferai une synthèse de ce qu'on fait à l'IUFM [...].

Ce qui me fait plaisir (et me désole), c'est que l'image que vous avez de l'IUFM est la même que celle que j'ai de l'intérieur, ce n'est pas une impression qui ressort, c'est vraiment ça !

Certains cours à l'IUFM sont vraiment ahurissants : ils organisent parfois des groupes de paroles interdisciplinaires, par groupe de 10 stagiaires environ où chacun explique ses prétendus problèmes (avec une disposition des tables en U). Tout cela encadré par une pseudo-psychologue qui ne parle pas vraiment. Tout ça donne l'impression d'être en cure de désintoxication, un peu comme si on était des alcooliques anonymes !

- Je vous remercie pour ce lien²⁷, c'est rassurant, je me rends compte que je n'ai pas qu'une vision subjective sur l'IUFM, d'autres ont l'air de penser la même chose.

Il est vrai que les formateurs font un peu pression sur nous au niveau de la titularisation. Les choses ne se passent pas trop mal pour moi mais ma classe de seconde est assez bruyante et j'ai du mal parfois à faire cesser les bavardages, si bien que je commence à m'inquiéter pour ma titularisation, je me demande ce qu'il se passera si l'inspecteur vient et qu'il y a du bruit...

Bref c'est une année assez stressante : entre l'IUFM qui nous met la pression et l'inspection de fin d'année tout est fait pour nous perturber alors que je préférerais me concentrer sur mon travail. Je suis assez consciencieux et ça m'énerve de devoir être jugé par quelqu'un à la fin de l'année. Comme si on n'était pas capable de faire un cours de seconde ! Les inspecteurs sont d'ailleurs pour la plupart en relation directe avec les IUFM (je parle des IPR) donc il n'y a absolument rien d'anonyme là-dedans, je trouve ça un peu scandaleux. Je rejoins aussi la personne qui a écrit le site du SAGES : l'idée que nous sommes jugés par des gens qui seraient incapables de réussir l'agrégation. D'ailleurs une de nos formatrices est agrégée sur liste d'aptitude, agrégée sur la fiche de paye quoi ... [...]

Je trouve qu'avant de « taper » sur les jeunes profs qui ont tout à apprendre, les inspecteurs feraient mieux de se préoccuper de certains profs de lycée qui sont intouchables, qui ne font plus de cours ni d'interros. Je trouve que la promotion à la note dans l'éducation nationale est scandaleuse, pourquoi ne pas instaurer un système d'exams pour franchir plus vite les échelons ? Cela pénaliserait les gens peu passionnés et impliqués dans leur discipline et valoriserait les autres !

Bref, je suis un peu utopiste mais ce que je trouve bizarre c'est que les gens qui nous évaluent pendant notre poste en tant qu'enseignant ne soient pas les mêmes personnes que celles qui ont fait le concours et nous ont notés à l'oral (je parle des jurys). Je trouverais normal que ce soit justement le jury de l'agrégation qui puisse, par l'intermédiaire de tests, nous décerner une note ! Pas un inspecteur qui est complètement hors circuit.

Enfin, je ne désespère pas, en ce moment je suis en train de relire des livres russes de mécanique pour ne pas perdre mon esprit critique face aux cours de l'IUFM...

- Je vous remercie vraiment de vous intéresser à mes petits problèmes, je comprends aussi que vous devez avoir beaucoup de travail à côté. Je suis vraiment pressé que cette année scolaire se termine et d'avoir une réponse m'indiquant que je suis titularisé.

Ca m'inquiète un peu car j'ai l'impression que, dans mon lycée, on soutient plus les élèves que les profs pour se faire bien voir par les familles. Certains parents d'élèves ont été convoqués (parents des élèves qui ne font rien, bien sûr) et ont dit que leurs enfants ne comprenaient pas en physique et qu'ils avaient du mal à se concentrer à cause du bruit, c'est remonté au proviseur adjoint (je l'ai vu et il m'a dit que les critiques portaient sur des points de détail cependant). Je me suis un peu accroché également hier avec une collègue (de travail) de physique, elle me soutenait l'idée que c'était intéressant d'avoir des classes insupportables, que c'était un défi ; je lui ai dit que je préférerais de loin ma discipline et que dans ces conditions ce n'est pas facile d'avoir ce type de classe ! Elle trouvait d'ailleurs tout à fait normal que les stagiaires aient des secondes et non des premières... Mais elle comme m'avait déjà dit lors d'une autre discussion qu'elle avait bien apprécié l'IUFM, je pense qu'elle dû être un peu formatée ...

J'ai un peu l'impression que tout le monde me tombe dessus et qu'on essaie de me tester, c'est pour cela que cette année est difficile à vivre. Je préférerais largement bosser trois fois plus et être en classes prépa si je le pouvais. Il y a heureusement des collègues qui sont sympas et qui me comprennent, je ne mets pas tout le monde dans le même panier.

Je commence à regretter un peu de n'avoir pas fait de report de stage pour faire un DEA cette année puis une thèse, au moins j'aurais validé mon agrégation pendant ma thèse, on n'est pas jugé par le même type de personnes !

Je vais essayer de me faire plus discret car j'ai du mal à mentir quand je n'apprécie pas quelqu'un et que je ne suis pas d'accord avec ses idées [...].

Encore merci pour votre soutien, si on compte les vacances il ne me reste pas beaucoup de temps à tenir. Espérons que durant cette durée les foudres de parents ou autres ne vont pas s'abattre sur moi.

- Je me permets de vous donner de mes nouvelles...

Je vous remercie pour le travail que vous faites avec votre site car toutes les critiques faites sur l'IUFM sont ressenties de la même façon chez moi, ça empêche de culpabiliser. J'ai en effet l'impression qu'à l'IUFM on essaie de me faire comprendre que le plus important n'est pas sa discipline. J'ai dû rendre une « analyse de séquence » et on m'a dit qu'on voyait que j'aimais bien la physique (trop ?) mais que je n'avais peut-être pas assez insisté sur le « questionnement » (terme très en vogue à l'IUFM). La formatrice m'a sorti que les agrégés avaient plus de mal en général (je ne vois pas pourquoi d'ailleurs, [...] cette même personne étant agrégée sur liste d'aptitude !). J'ai accepté ces remarques sans m'énerver (c'est leur but on dirait) mais j'aurais beaucoup à dire.

J'ai également eu la deuxième visite du formateur qui n'a pas été très bonne et qui souhaite me revoir une troisième fois. Je n'arrivais pas à intéresser les élèves selon lui : j'ai fait

²⁷ Le lien vers le site *Evaluation-IUFM*



Traitements et allocations familiales

Allocations familiales mensuelles, en €, au 1/1/2005 (non imposables)

Salaire pour la base du calcul	Nombre d'enfants à charge			Allocations familiales par enfant en plus (41 %)	Majoration par enfant de plus de		Allocation spéciale (20,234 %)
	2 enfants (32 %)	3 enfants (73 %)	4 enfants (114 %)		11 ans (+ 9 %)	16 ans (+ 16 %)	
361,37	115,07	262,49	409,91	147,42	32,36	57,54	72,76

Traitements indices lettres, en €, au 1/11/2005

Groupe lettres	INM	EBM	RP	EN	IR		SF			EP
					Zone 1 (3 %)	Zone 2 (1 %)	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
E2	1319	5903,73	463,44	5440,29	177,11	59,04	106,81	271,62	196,86	4927,76
E1-D3	1269	5679,94	445,88	5234,06	170,40	56,80				4740,96
D2	1216	5442,71	427,25	5015,46	163,28	54,43				4542,95
D1-C3	1163	5205,49	408,63	4796,86	156,16	52,05				4344,95
C2	1138	5093,59	399,85	4693,74	152,81	50,94				4251,54
C1	1114	4986,17	391,41	4594,76	149,59	49,86				4161,89
B3	1057	4731,04	371,39	4359,65	141,93	47,31				3948,92
B2	1003	4489,34	352,41	4136,93	134,68	44,89				3747,19
B1-A3	962	4305,83	338,01	3967,82	129,17	43,06				3594,01
A2	915	4095,46	321,49	3773,97	122,86	40,95				3418,42
A1	880	3938,81	309,20	3629,61	118,16	39,39	3287,66			

Traitements indices chiffrés, en €, au 1/11/2005

Echelon Agr.lycée	INM	EBM	RP	EN	IR		SF			EP
					Zone 1 (3 %)	Zone 2 (1 %)	2 enfants	3 enfants	Par enfant en plus	
11 ^{ème}	820	3670,25	288,11	3382,14	110,11	36,70	106,81	271,62	196,86	3063,51
10 ^{ème}	782	3500,17	274,76	3225,41	105,01	35,00				2921,54
	775	3468,84	272,30	3196,54	104,07	34,69				2895,39
	748	3347,99	262,82	3085,17	100,44	33,48				2794,51
9 ^{ème}	733	3280,85	257,55	3023,30	98,43	32,81	106,81	271,62	196,86	2738,47
	718	3213,71	252,28	2961,43	96,41	32,14				2682,43
	695	3110,76	244,19	2866,57	93,32	31,11				2596,51
8 ^{ème}	683	3057,05	239,98	2817,07	91,71	30,57				102,38
	679	3039,15	238,57	2800,58	91,17	30,39	101,84	258,37	186,92	2536,74
	672	3007,82	236,11	2771,71	90,23	30,08	100,90	255,87	185,04	2510,59
	657	2940,68	230,84	2709,84	88,22	29,41	98,89	250,49	181,01	2454,54
7 ^{ème}	634	2837,73	222,76	2614,97	85,13	28,38	95,80	242,26	174,83	2368,61
	630	2819,83	221,36	2598,47	84,59	28,20	95,26	240,83	173,76	2353,67
	622	2784,02	218,55	2565,47	83,52	27,84	94,19	237,96	171,61	2323,78
	611	2734,79	214,68	2520,11	82,04	27,35	92,71	234,02	168,66	2282,69
6 ^{ème}	592	2649,74	208,00	2441,74	79,49	26,50	90,16	227,22	163,55	2211,70
	581	2600,51	204,14	2396,37	78,02	26,01	88,69	223,28	160,60	2170,61
	566	2533,37	198,87	2334,50	76,00	25,33	86,67	217,91	156,57	2114,57
	563	2519,94	197,82	2322,12	75,60	25,20	86,27	216,84	155,77	2103,35
5 ^{ème}	553	2475,18	194,30	2280,88	74,26	24,75	84,93	213,25	153,08	2066,00
	540	2417,00	189,73	2227,27	72,51	24,17	83,18	208,60	149,59	2017,44
4 ^{ème}	517	2314,05	181,65	2132,40	69,42	23,14	80,09	200,36	143,41	1931,51
	513	2296,15	180,25	2115,90	68,88	22,96	79,55	198,93	142,34	1916,56
	510	2282,72	179,19	2103,53	68,48	22,83	79,15	197,86	141,53	1905,36
	493	2206,63	173,22	2033,41	66,20	22,07	76,87	191,77	136,97	1841,84
3 ^{ème}	477	2135,01	167,60	1967,41	64,05	21,35	74,72	186,04	132,67	1782,06
	453	2027,59	159,17	1868,42	60,83	20,28	71,50	177,45	126,23	1692,39
	439	1964,93	154,25	1810,68	58,95	19,65	70,83	175,66	124,88	1640,09
2 ^{ème}	435	1947,02	152,84	1794,18	58,41	19,47				1625,15
	400	1790,37	140,54	1649,83	53,71	17,90				1494,40
1 ^{er}	379	1696,37	133,17	1563,20	50,89	16,96				1415,93
	370	1656,09	130,00	1526,09	49,68	16,56	1382,32			
Elève ENS	341	1526,29	119,81	1406,48	45,79	15,26	1273,98			
Base	100	447,59	35,14	412,45	13,43	4,48	373,59			

	Agrégés			Certifiés et assimilés		
	H	F	Total	H	F	Total
Enseignement Général						
Documentation				30	215	245
Philosophie	87	43	130	79	52	131
Lettres classiques	60	122	182	26	44	70
Lettres modernes	159	298	457	202	369	571
Allemand	68	111	179	41	56	97
Anglais	310	621	931	359	638	997
Arabe	3	4	7	4	2	6
Chinois	1					6
Néerlandais	1	1	2			
Espagnol	49	130	179	40	42	82
Hébreu		2	2			
Italien	12	23	35	7	1	18
Langue et culture japonaises	1	4				
Polonais	1	3	4			
Portugais	5	10	15	4		8
Russe	2	7	9	5	5	10
Breton				3	1	4
Catalan					1	1
Corse				2		5
Langue d'Oc						1
Tahitien				2		2
Histoire géographie	212	127	339	62	43	105
Sciences économiques et sociales	74	33	107	72	34	106
Mathématiques	571	261	832	271	117	388
Physique et chimie	288	178	466	130	60	190
Physique appliquée	123	39	162	31	4	35
Sciences de la vie et de la terre	98	97	195	55	42	97
Education musicale	55	52	107	36	47	83
Arts plastiques	80	57	137	38	32	70
Education physique et sportive	495	237	732	716	272	988

	Agrégés			Certifiés et assimilés		
	H	F	Total	H	F	Total
Enseignement technique						
Technologie construction mécanique	1			67	46	113
Techniques industrielles	1		3		1	1
Technologie construction électrique	5		5			
Génie industriel du bois				3		3
Génie industriel matériaux souples						2
Génie industriel du verre et céramique						2
Génie industriel structures métalliques	1			9		9
Chimie industrielle						1
Génie civil	128	19	147	37		38
Mécanique	308	18	326	95	4	99
Génie mécanique construction	379	18	397	160		161
Génie mécanique maintenance	2		2	9		9
Génie électrique	345	20	365	162		166
Génie électrique informatique et télématique				34		38
Arts appliqués	8		11	16	il	27
Biotechnologies biochimie-génie biologique	17	43	60	12	17	29
Biotechnologie santé-environnement		2	2	3	10	13
Sciences et techniques médico-sociales				1	13	14
Economie et gestion administrative	248	161	409	269	189	458
Economie et gestion comptable	172	185	357	18		20
Economie et gestion commerciale				4	5	9
Informatique et gestion	5	2	7	45	26	71
Communication et bureautique	49	25	74	3		9
Hôtellerie technique culinaire				9		9
Hôtellerie technique et service d'accueil				2		2
TOTAL	4425	2858	7383	3175	2444	5619

Enseignants "du second degré dans l'enseignement supérieur. Répartition par discipline d'origine et corps.